



N° 1929- 30/04/2026
www.maisondelartisan.fr


**Maison de
l'Artisan**
LA PROXIMITÉ AU QUOTIDIEN

Artisanat du Bâtiment : reçue à Matignon, la CAPEB porte la voix des artisans au plus haut niveau de l'État

Dans un contexte de crise persistante et alarmante pour les entreprises artisanales du bâtiment, le président de la CAPEB, Jean-Christophe Repon, a été reçu ce lundi à Matignon par le Premier ministre, Sébastien Lecornu, en présence de M. Vincent Jeanbrun, ministre de la Ville et du Logement, ainsi que le cabinet de M. Serge Papin, ministre des PME et de l'artisanat, afin d'engager une collaboration renforcée sur les réponses à apporter aux difficultés du secteur.

Lors de son intervention à l'assemblée générale de la CAPEB, le ministre du Logement avait été invité à relayer les préoccupations et propositions de la CAPEB auprès du Premier ministre. Cette rencontre à Matignon faisait donc suite à cette demande.

Au cours de cet échange, le Premier ministre a fait preuve d'une écoute attentive et a pris pleinement la mesure de la gravité de la situation. Il a considéré avec le plus grand sérieux les alertes portées par la CAPEB et a marqué sa volonté d'ouvrir des perspectives de travail concrètes pour accompagner les entreprises dans cette période de fortes tensions.



Hausses des prix : une mesure d'urgence confirmée et des travaux en cours pour un encadrement plus strict

S'agissant de la question énergétique, le Gouvernement a acté la mise en place d'un dispositif d'accompagnement relatif au gazole routier (GNR) pour les entreprises des travaux publics de moins de 20 salariés, qui sera élargi à la demande de la CAPEB à de nouveaux métiers du bâtiment, à commencer par les maçons, charpentiers et couvreurs. Un périmètre qui pourra évoluer de mois en mois en fonction de l'évolution de la situation.

Sur la question des coûts et des approvisionnements, le Premier ministre a fait part de son souhait d'avancer rapidement et a assuré que ses services travailleraient en ce sens. Il s'agit d'assurer une veille des hausses de prix et d'éviter abus et effets d'aubaine. Dans ce cas, les industriels pourraient être tenus de justifier leurs hausses tarifaires, dans un objectif de transparence et de meilleure régulation des pratiques, répondant ainsi à une attente forte des entreprises artisanales.

Une électrification des usages qui n'exclut pas une transition intégrant le gaz vert

L'électrification des usages a également fait l'objet d'échanges approfondis. Le Premier ministre s'est engagé à conduire un état des lieux précis des besoins des entreprises artisanales en matière d'électrification des flottes de véhicules utilitaires, et à étudier la mise en place de solutions de financement adaptées, qu'il s'agisse de leasing ou d'aides au travers des certificats d'économies d'énergie.

Par ailleurs, le Premier ministre a fait preuve d'une approche progressive et pragmatique de l'électrification, se disant prêt à travailler sur une pente de transition acceptable pour les entreprises et considérant par ailleurs que les solutions hybrides, à savoir le biogaz et la méthanisation, ne devaient pas être remises en cause par la trajectoire définie et que les travaux en cours à ce sujet devaient se poursuivre.

Massifier la rénovation énergétique avec les entreprises artisanales du bâtiment

Enfin, les conditions d'accès des entreprises artisanales aux marchés de la rénovation énergétique ont été abordées. Le Premier ministre et le ministre du Logement ont confirmé leur détermination à stabiliser les dispositifs d'accompagnement, à commencer par MaPrimeRénov' mais également les certificats d'économies d'énergie.

Alors que la remise sur le marché des passoires énergétiques sous condition de travaux dans les 3 à 5 ans implique une montée en puissance des capacités de rénovation, la CAPEB a réaffirmé avec détermination qu'il est indispensable que ces dispositifs d'accompagnement soient sanctuarisés afin de soutenir ces perspectives d'activité et que ces marchés ne sauraient être captés au détriment des entreprises artisanales. Le Président Jean-Christophe Repon a souligné la cohérence de cet échéancier avec le parcours de travaux que la CAPEB porte. Il a rappelé également que la sobriété énergétique devait impliquer la réintroduction des gestes d'isolation dans les dispositifs d'accompagnement.

La CAPEB se félicite de la qualité de cet échange et des engagements exprimés. Elle reste pleinement mobilisée et vigilante quant à leur traduction rapide en mesures concrètes afin de permettre aux entreprises artisanales de passer le cap difficile qu'elles traversent aujourd'hui.



Quels sont les statuts possibles pour le conjoint d'un travailleur indépendant ?

En dehors de l'hypothèse de l'entraide familiale bénévole et lorsque le conjoint d'un chef d'entreprise occupe des fonctions régulières dans celle-ci, il doit opter pour un statut afin d'éviter la reconnaissance d'une situation de travail dissimulé. Il existe 3 statuts différents... les connaissez-vous bien ?

Le conjoint salarié

Est affilié au régime général des salariés de sécurité sociale, le conjoint d'un travailleur non salarié qui participe à titre professionnel et habituel à l'entreprise ou à l'activité de son époux, et perçoit un salaire correspondant au salaire normal de sa catégorie professionnelle.

➔ S'il exerce au sein de l'entreprise des activités diverses ou une activité qui n'est pas définie par une convention collective, sa rémunération horaire minimale est égale au salaire minimum de croissance.

En pratique, il s'agit de l'hypothèse du conjoint titulaire d'un contrat de travail.

Toutefois, l'Urssaf considère que le conjoint sera présumé ne pas participer de façon régulière à l'activité de l'entreprise, s'il exerce par ailleurs une activité salariée d'une durée au moins égale à la moitié de la durée légale du travail ou une activité non salariée. Il bénéficie également de l'assurance chômage, sous réserve d'appréciation de la réalité du contrat de travail par France Travail.

➔ Si l'existence d'un lien de subordination ne semble pas, selon les juges, être une condition nécessaire pour la reconnaissance de ce statut, il semblerait qu'il reste nécessaire au regard de l'assurance chômage et de l'Urssaf.

Le conjoint collaborateur

Peut opter pour ce statut, le conjoint du chef d'une entreprise commerciale, artisanale ou libérale doit y exercer une activité professionnelle régulière sans percevoir de rémunération et sans avoir la qualité d'associé.

➔ Le statut de conjoint collaborateur est limité à 5 ans sur l'ensemble de la carrière. Au-delà, le conjoint devra opter pour un autre statut : associé ou salarié. Sans option, le statut de conjoint salarié sera appliqué par défaut.

Ce statut permet au conjoint de bénéficier de droits en matière de maternité et paternité (après 6 mois d'affiliation), retraite de base et complémentaire, d'invalidité-décès, ou encore d'indemnités journalières (après 12 mois d'affiliation).

Le conjoint collaborateur est alors assujéti aux cotisations sociales (vieillesse et invalidité-décès).

Conjoint associé

Le statut de conjoint associé est possible lorsque le conjoint détient des parts sociales dans l'entreprise et y exerce une activité professionnelle régulière. Il peut être choisi dans une société constituée sous la forme d'une SARL, d'une société en nom collectif, d'une SELARL ou encore d'une SAS. Sont donc exclues, les EURL et les SASU qui, par définition, supposent un associé unique.

Si le chef d'entreprise cède ses parts sociales, le conjoint associé ne peut plus bénéficier du statut de conjoint associé mais peut demeurer associé de la société tant qu'il conserve ses parts.

Travailleurs indépendants hors professions libérales

Le conjoint est alors affilié personnellement en qualité de travailleur indépendant sauf s'il relève du régime général des salariés.

Les cotisations sont basées sur le revenu professionnel du conjoint associé selon les mêmes taux de cotisations et les mêmes modalités de paiement que celles du chef d'entreprise. En cas de revenus faibles ou nuls, les cotisations minimales s'appliquent.

Formalités déclaratives

Le chef d'entreprise est tenu de déclarer l'activité professionnelle régulière de son conjoint dans l'entreprise et le statut choisi par ce dernier auprès des organismes habilités à enregistrer l'immatriculation de l'entreprise. Il le fait soit au moment de la déclaration de création de l'entreprise, soit par une déclaration modificative dans les 2 mois suivant le changement de situation.



Patricia

Conseillère comptable
04 68 68 51 48
patricia.zittel@cesame66.fr

Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2025-353-0002
du 19 décembre 2025

s e i d o
A V O C A T S

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

ORTHOPAEDIA
SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL DE
MÉDECIN À RESPONSABILITÉ
LIMITÉE DE MÉDECIN
AU CAPITAL DE 1 500 €
SIÈGE SOCIAL :
2 RUE MADELEINE BRÈS
66330 CABESTANY
AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 ans, d'une Société d'Exercice Libéral de Médecin à Responsabilité Limitée immatriculée au R.C.S. de PERPIGNAN, dénommée « ORTHOPAEDIA », au capital de 1 500 euros, composé exclusivement de numéraire, ayant pour objet l'exercice de la profession de Médecin, chirurgien-orthopédiste ; son siège est à CABESTANY (66330), 2 Rue Madeleine Brès et le gérant nommé est M. Nicola VENDEMMIA, demeurant à CABESTANY (66330), 13 Rue Monique Serf. Les parts sociales de l'associé unique ne peuvent être transmises, cédées ou nanties qu'au profit d'une personne qui peut être associé de la société en vertu de la loi et de la réglementation, et sous réserve du respect des règles légales de répartition du capital social telles que définies par les dispositions de l'ordonnance n° 2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées.

La gérance.



ANNONCES LÉGALES

PUBLIEZ VOTRE ANNONCE

04 68 34 59 34

Professionnels :
une protection pensée
pour soutenir votre activité
au quotidien.

Artisan, commerçant, chef d'entreprise
ou travailleur indépendant : votre
activité repose avant tout sur vous.
Un imprévu peut rapidement fragiliser
votre équilibre financier, mais aussi
celui de vos proches.

Pour répondre à ces enjeux concrets, Groupama a conçu **Groupama Objectif Prévoyance** : une solution de prévoyance sur mesure, pensée pour accompagner les professionnels à chaque étape de leur parcours.

Entièrement personnalisable, cette offre s'adapte à votre situation, aujourd'hui comme demain. Vous choisissez les garanties les plus pertinentes selon vos besoins :

- ✔ Maintien de revenus en cas d'arrêt de travail
- ✔ Protection de vos proches face aux aléas de la vie
- ✔ Accompagnement dans les moments difficiles

Autant de leviers essentiels pour sécuriser votre activité et avancer avec sérénité. Parce que votre quotidien évolue, votre protection doit pouvoir suivre le rythme.

Groupama Objectif Prévoyance est conçue pour s'ajuster à tout moment : vos garanties évoluent en fonction de vos projets, de vos responsabilités et des réalités de votre métier.

Une approche à la fois pragmatique et humaine, au service de celles et ceux qui entreprennent.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur groupama.fr ou bien contacter notre conseiller au 06 87 81 31 99.



Groupama Méditerranée, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée - 24 Parc du Golf - BP 10359 - 13799 Aix-en-Provence Cedex 3 - 379 834 906 RCS Aix-en-Provence - Emetteur de Certificats Mutualistes. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. Crédit photo : Aurélien Chauvaud - Création : Agence Marcel - Mars 2026

BANQUE
POPULAIRE 
DU SUD

 **SOCAMA**
DU SUD

MAISON
DE
L'ARTISAN

 **Groupama**
MÉDITERRANÉE

viasanté
LA MUTUELLE D'AG2R LA MONDIALE

 **MAAF** **PRO**



SUR NOS RÉSEAUX

Facturation électronique : prenez le temps de bien choisir votre plateforme

Le 19 avril, de nombreuses entreprises ont reçu un mail du Gouvernement concernant la désignation d'une plateforme de réception des factures électroniques.

Cette évolution fait partie de la réforme de la facturation électronique, qui **entrera en vigueur progressivement à partir du 1er septembre 2026**.

Mais attention : il ne faut pas se précipiter.

Avant de faire votre choix, il est important de vérifier plusieurs points : la plateforme est-elle bien agréée ? Est-elle compatible avec votre logiciel de facturation ou votre expert-comptable ? Est-elle adaptée à la taille et au fonctionnement de votre entreprise ? Quels sont les coûts, les services inclus et l'accompagnement proposé ?

La facture électronique va modifier les habitudes administratives des entreprises. Mieux vaut donc prendre le temps de s'informer, de comparer et de se faire accompagner.

Le **service comptabilité de la Maison de l'Artisan est présent** pour répondre à vos questions et vous accompagner dans ce changement.

N'hésitez pas à nous contacter pour être guidé dans vos démarches.

➔ Maison de l'Artisan : 04 68 34 59 34

Maison de l'Artisan
LA PROXIMITÉ AU QUOTIDIEN

Facture électronique

Ne vous précipitez pas !

Le 19 avril, de nombreuses entreprises ont reçu un mail du Gouvernement demandant de choisir une plateforme de réception de factures électroniques.

Avant de choisir, vérifiez :

- si la plateforme est bien agréée
- sa compatibilité avec votre logiciel ou votre expert-comptable
- les services et l'accompagnement proposés
- les coûts et l'adaptation à votre activité

Le service comptabilité de la Maison de l'Artisan est à votre disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner dans ce changement.

Prenez le temps de comparer avant de vous engager.

Petites Annonces

VENTE / LOCATION / ACHAT

➔ Vend en lot ou à l'unité, plusieurs ADS secteur très proche de Perpignan. Opportunité rare.
Contact à damien@maisondelartisan.fr

➔ Vds ADS conventionnée sur la commune de Llupia. Nous contacter.

➔ Recherche AMS Ambulance-VSL ou société d'Ambulances-VSL.
Contact au 06 85 19 76 12

➔ Vds 2 ADS : Thuir et Ille sur Têt.
Contact : damien@maisondelartisan.fr

➔ Belle entreprise familiale de maçonnerie, rénovation, couverture, isolation sur zone Salanque. Sérieuse réputation acquise depuis sa création il y a 80 ans, confortée par une mention RGE et une clientèle fidèle. Elle développe un CA moyen de 524 000€ sur les trois derniers exercices, assorti d'une vraie rentabilité. Le personnel est qualifié et le fichier client qualitatif. L'entreprise permettrait à un repreneur, idéalement disposant d'une expérience du métier, de démarrer immédiatement une activité, avec un vrai potentiel de développement. Apport de 20% recommandé pour se positionner.

Prix de vente : 240K€

Premiers contacts à :

damien@maisondelartisan.fr

EMPLOI / APPRENTISSAGE

➔ Homme recherche contrat d'apprentissage en BM coiffure pour le mois de septembre.

Contact au 06 46 73 17 55.



L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0330G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Sébastien RÉGNIER

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépot légal : 2^{ème} trimestre 2026

Tirage : 2000 exemplaires